

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le

ID : 083-218300614-20250814-2025_2840-AR

S²LO

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

Secrétariat général
CH/JPS/AB/LK/KAD

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	18 AOUT 2025	Publié	Du 18 AOUT 2025
Date de réception	18 AOUT 2025		Au 19 OCT. 2025
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2840

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAIGNADE ET DES ACTIVITES
NAUTIQUES PRATIQUEES A PARTIR DU RIVAGE AVEC DES ENGIN DE
PLAGE ET DES ENGIN NON IMMATICULES DANS LA BANDE LITTORALE
DES 300 METRES BORDANT LA COMMUNE DE FREJUS
DU 29 AU 31 AOUT 2025
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE DENOMMEE
« T100 ESTEREL COTE D'AZUR »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 accordant la concession de plage de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

VU la demande de l'AMSLF section triathlon, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FERNANDEZ, qui a sollicité de la commune de Fréjus, l'autorisation de neutraliser une portion du plan d'eau de la plage naturelle concédée de la Base Nature François Léotard, du 29 au 31 août 2025, pour permettre l'organisation et le déroulement d'une des épreuves de la compétition de triathlon dénommée « T100 ESTEREL COTE D'AZUR » ;

VU la déclaration de manifestation nautique faite par l'organisateur et transmise à la Direction de la Mer et du Littoral ;

CONSIDERANT qu'il importe, pour que ladite manifestation puisse se dérouler dans des conditions de sécurité satisfaisantes, de neutraliser le plan d'eau dont la mise à disposition a été sollicitée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation des courses de la manifestation dénommée « T100 ESTEREL COTE D'AZUR », organisée par l'AMSLF section triathlon, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FERNANDEZ, la baignade ainsi que les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans la zone littorale des 300 mètres bordant la plage de la Base Nature, vendredi 29 août 2025, de 14h00 à 19h00, dans les zones matérialisées sur les plans joints en annexe, et dont les coordonnées géodésiques sont les suivantes :

EPREUVE AMATEUR 100K Coordonnées GPS des bouées	
Bouée 1	43°24'47"N 6°44'55"E
Bouée 2	43°24'54"N 6°45'01"E
Bouée 3	43°24'57"N 6°45'04"E
Bouée 4	43°25'01"N 6°45'04"E
Bouée 5	43°24'59"N 6°44'58"E
Bouée 6	43°24'56"N 6°44'54"E
Bouée 7	43°24'52"N 6°44'50"E

EPREUVE OPEN OLYMPIQUE AMATEUR Coordonnées GPS des bouées.	
Bouée 1	43°24'47"N 6°44'55"E
Bouée 2	43°24'54"N 6°45'01"E
Bouée 3	43°24'57"N 6°45'00"E
Bouée 4	43°24'56"N 6°44'54"E
Bouée 5	43°24'52"N 6°44'50"E

EPREUVE SPRINT AMATEUR Coordonnées GPS des bouées	
Bouée 1	43°24'50"N 6°44'48"E
Bouée 2	43°24'52"N 6°44'50"E

ARTICLE 2 : Afin de permettre le déroulement de la course « AMATEUR 100K » de la manifestation dénommée « T100 ESTEREL COTE D'AZUR », organisée par l'AMSLF section triathlon, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FERNANDEZ, la baignade ainsi que les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans la zone littorale des 300 mètres bordant la plage de la Base Nature, samedi 30 août 2025, de 07h00 à 12h00, dans la zone matérialisée sur le plan joint en annexe, et dont les coordonnées géodésiques sont les suivantes :

EPREUVE AMATEUR 100K Coordonnées GPS des bouées	
Bouée 1	43°24'47"N 6°44'55"E
Bouée 2	43°24'54"N 6°45'01"E
Bouée 3	43°24'57"N 6°45'04"E
Bouée 4	43°25'01"N 6°45'04"E
Bouée 5	43°24'59"N 6°44'58"E
Bouée 6	43°24'56"N 6°44'54"E
Bouée 7	43°24'52"N 6°44'50"E

ARTICLE 3 : Afin de permettre le déroulement des courses « OPEN OLYMPIQUE AMATEUR » et « SPRINT AMATEUR » de la manifestation dénommée « T100 ESTEREL COTE D'AZUR », organisée par l'AMSLF section triathlon, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FERNANDEZ, la baignade ainsi que les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans la zone littorale des 300 mètres bordant la plage de la Base Nature, dimanche 31 août 2025, de 06h00 à 10h00, dans les zones matérialisées sur les plans joints en annexe, et dont les coordonnées géodésiques sont les suivantes :

EPREUVE OPEN OLYMPIQUE AMATEUR Coordonnées GPS des bouées	
Bouée 1	43°24'47"N 6°44'55"E
Bouée 2	43°24'54"N 6°45'01"E
Bouée 3	43°24'57"N 6°45'00"E
Bouée 4	43°24'56"N 6°44'54"E
Bouée 5	43°24'52"N 6°44'50"E

EPREUVE SPRINT AMATEUR Coordonnées GPS des bouées	
Bouée 1	43°24'50"N 6°44'48"E
Bouée 2	43°24'52"N 6°44'50"E

ARTICLE 4 : Aucune activité commerciale ne s'exercera sur les lieux précités, que ce soit à titre payant ou gratuit.

ARTICLE 5 : Les interdictions édictées à l'article 1, 2 et 3 ne concernent pas les embarcations et navires affectés à l'organisation de la manifestation susvisée.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre les mesures nécessaires afin de délimiter et sécuriser la zone d'évolution des participants de la compétition.

ARTICLE 7 : Les interdictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fréjus, Monsieur le Commissaire de la Police nationale, chef de district de l'Est Var, Monsieur le Directeur Principal de la Sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité.



Fréjus le 14 AOUT 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Cédric HUMBERT

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le



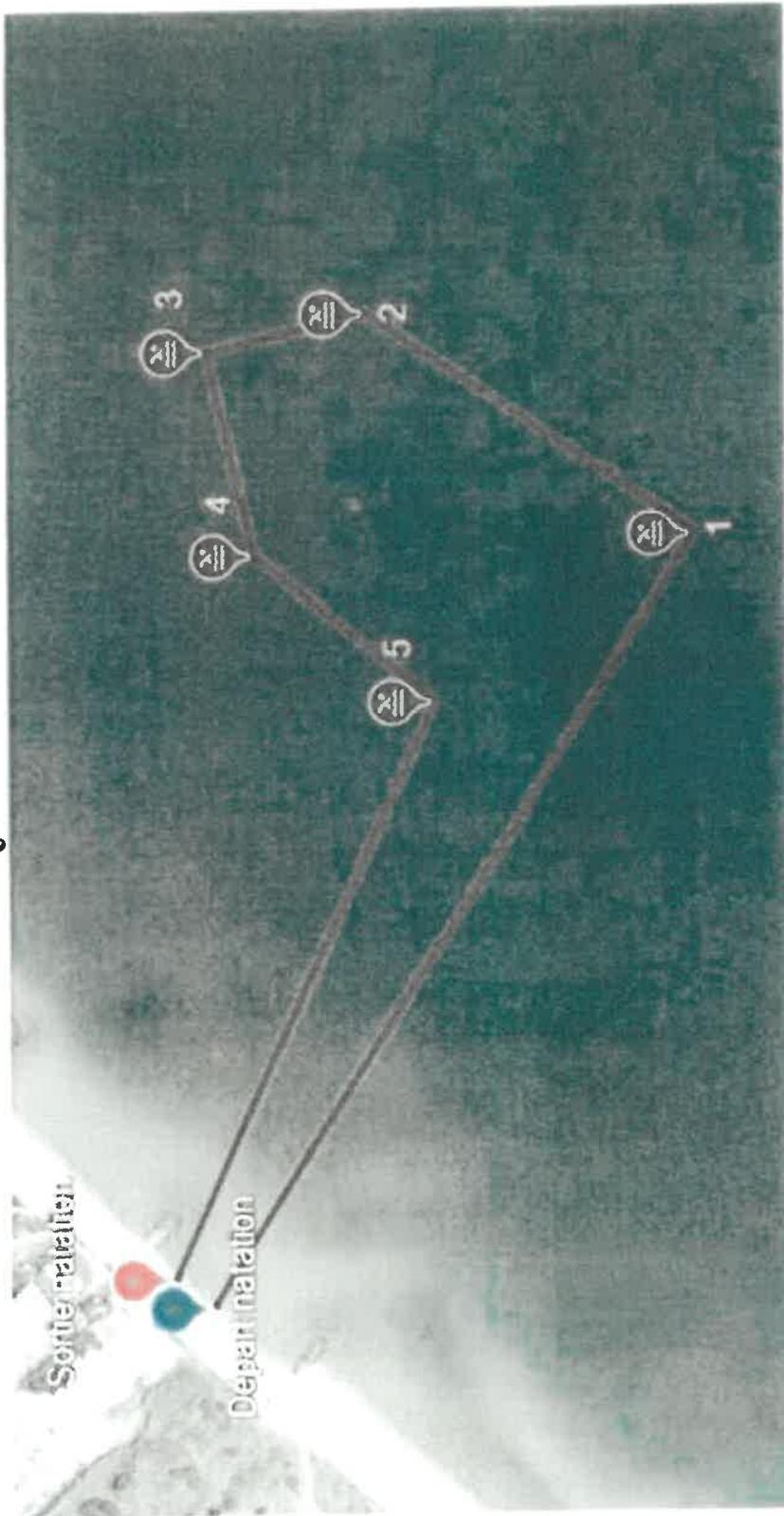
ID : 083-218300614-20250814-2025_2840-AR



AMATEUR 100K

Coordonnées GPS des bouées	
Bouée 1	43°24'47"N 6°44'55"E
Bouée 2	43°24'54"N 6°45'01"E
Bouée 3	43°24'57"N 6°45'04"E
Bouée 4	43°25'01"N 6°45'04"E
Bouée 5	43°24'59"N 6°44'58"E
Bouée 6	43°24'56"N 6°44'54"E
Bouée 7	43°24'52"N 6°44'50"E

OPEN OLYMPIQUE AMATEUR



Coordonnées GPS des bouées	
Bouée 1	43°24'47"N 6°44'55"E
Bouée 2	43°24'54"N 6°45'01"E
Bouée 3	43°24'57"N 6°45'00"E
Bouée 4	43°24'56"N 6°44'54"E
Bouée 5	43°24'52"N 6°44'50"E

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

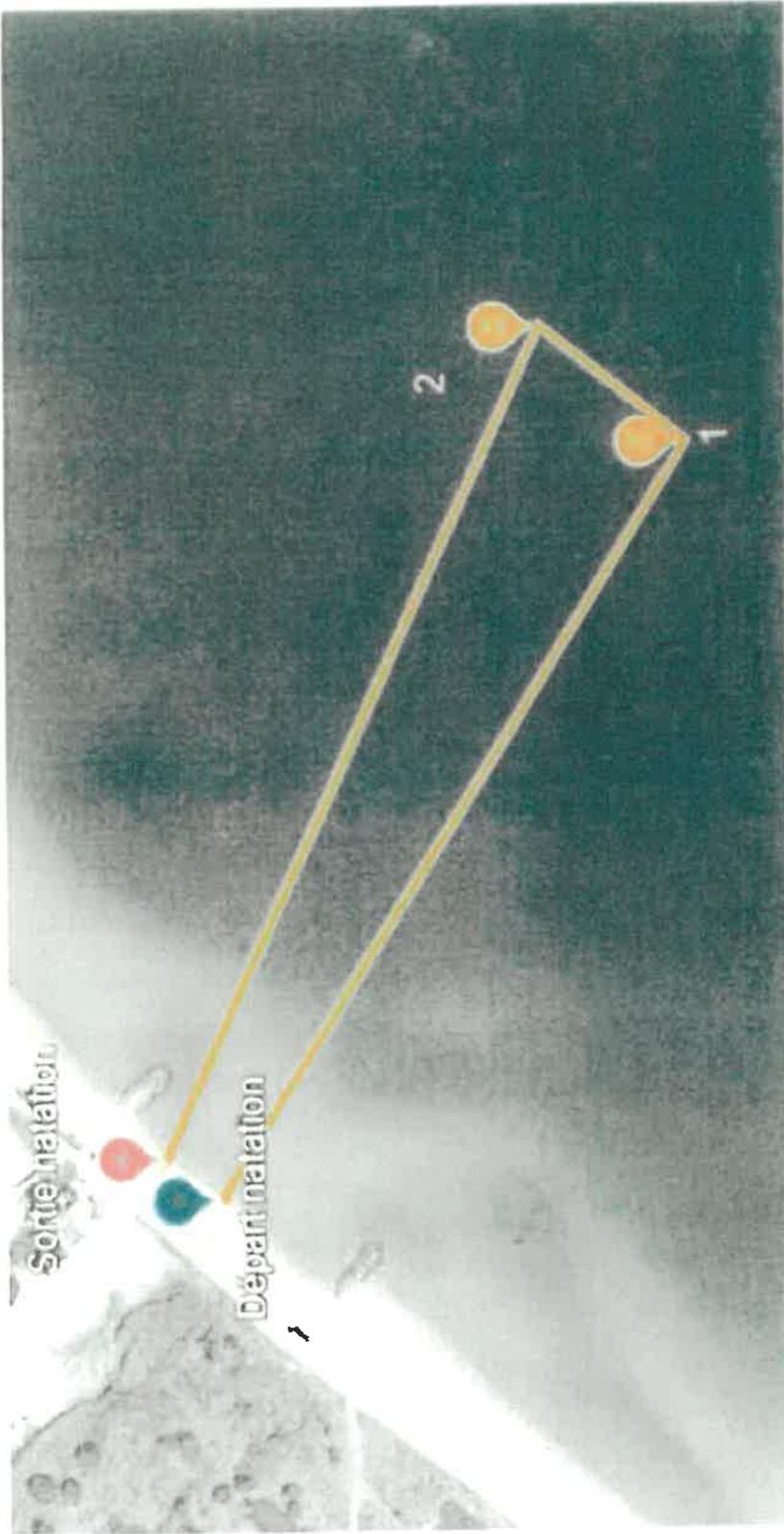
Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le



ID : 083-218300614-20250814-2025_2840-AR

SPRINT AMATEUR



Coordonnées GPS des bouées	
Bouée 1	43°24'50"N 6°44'48"E
Bouée 2	43°24'52"N 6°44'50"E

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le



ID : 083-218300614-20250814-2025_2840-AR